

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 20 mars 2024**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	10

L'an deux mille vingt-quatre le 19 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	OGER Isabelle	VALANCE Bénédicte
MENEGHIN Gaël	REUTER Olivier	VIEIRA Christophe
IMMER Alain	THILL Céline	WALLERICH Alain
SIVÉC Jean		

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

GUINDT Philippe	donne pouvoir à M. VIEIRA Christophe
DEBAILLEUL Delphine	donne pouvoir à M. MENEGHIN Gaël

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

BRUN Jérôme

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

**Objet : 2024 – 831 Voirie rue des Romains ERA et VIC – Subvention Ambition Moselle– Approbation d'un nouveau plan de financement ;**

Monsieur le Maire informe les conseillers que par courrier du 21/02/2024, le Département de la Moselle nous avise que la Commission Permanente du Département a décidé d'accorder à la commune une subvention au titre du dispositif Ambition Moselle d'un montant de **85.000€** pour notre projet d'enfouissement des réseaux aériens et aménagements de voirie de la rue des Romains, d'un montant de travaux de 433.333,33€ HT et d'un montant subventionnable retenu de 433.133€ HT avec une programmation des versements à hauteur de 39.100€ sur 2024 et 45.900€ sur 2025 ; le non-respect de cette programmation aura pour conséquence la perte de fraction annuelle de subvention non réclamée.

**Considérant** la délibération du 27 octobre 2023 N° 2023-769 approuvant le projet d'enfouissement des réseaux aériens et aménagements de voirie de la rue des Romains pour un montant de **433.333,33€ HT** (520.000,00€ TTC) ;

**Considérant** le plan de financement adopté par la délibération du 27 octobre 2023 N° 2023-769, prévoyant une subvention du Département au titre du dispositif Ambition Moselle à hauteur **166.176,66€ HT** ;

Monsieur Alain Immer rappelle qu'il y a lieu de préfinancer la TVA qui n'est qu'en partie récupérable au titre du dispositif FCTVA, et ceci au cours de l'été suivant l'année des factures ; il indique également qu'il y aura lieu de prioriser les investissements à programmer compte tenu de l'augmentation nécessaire de l'autofinancement ;

Monsieur le Maire propose alors le plan de financement prévisionnel révisé pour ERA et VIC de la rue des Romains suivant :

Dépenses :

Ensemble des travaux rue des Romains : **433 333,33 € HT 520 000,00 € TTC**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 20 mars 2024**

Ressources :

1. Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) :  
Fond de concours ERA (Enfouissement des Réseaux Aériens)  
(40% d'un plafond de 152 450 € sur le HT) ; 60 980,00 € HT
2. Subvention Préfecture de la Moselle, DETR :  
(Plafond HT sur VIC, ERA non éligibles) ; 40 000,00 € HT
3. Subvention du Département, Moselle Ambition :  
(19,62% des travaux retenus HT) 85 000,00 € HT
4. Autofinancement commune : 247 353,33 € HT  
(et à rajouter 86 666,67 € de TVA) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et pris en considération les différents projets de la commune, à l'unanimité des présents et représentés,

- **Approuve** la poursuite du projet d'enfouissement des réseaux aériens et aménagements de voirie de la rue des Romains pour un montant de **433.333,33€ HT** (520.000,00€ TTC) ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel révisé tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention opérationnelle Ambition Moselle avec le Département de la Moselle ci-annexée, relative à l'octroi d'une aide départementale d'un montant de 85.000€ au titre du dispositif Ambition Moselle.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 28 mars 2024

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**

Le Maire certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été publié sur le  
site internet de la mairie le  
28/03/24  
Le Maire,





**CONVENTION OPERATIONNELLE  
AMBITION MOSELLE**

**Territoire de THIONVILLE**

**BEYREN LES SIERCK**

**Article 1 : Objet de la convention opérationnelle**

Cette convention opérationnelle indique les conditions de validité de l'aide départementale octroyée le 12 février 2024 à la commune de BEYREN LES SIERCK pour son projet :

n°2024-0001544 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS ET AMENAGEMENTS DE VOIRIE RUE DES ROMAINS

**Article 2 : Conditions financières**

Montant de travaux : 433 333 € HT  
Montant subventionnable : 433 133 € HT  
Taux d'aide départemental : 19,62 %  
Montant d'aide départementale : 85 000 €

**Article 3 : Conditions de validité**

Date d'octroi de l'aide départementale : 12 février 2024

**Programmation engageante des demandes de versement :**

2024	2025	2026	2027	Total
39 100 €	45 900 €			85 000 €

Le non-respect de cette programmation par le bénéficiaire aura pour conséquence la perte de la fraction annuelle de subvention non réclamée.

#### **Article 4 : Conditions de versement de l'aide**

- Acomptes : versés au prorata des dépenses payées sous réserve de la programmation pluri-annuelle des demandes (de 10 à 90% du montant subventionnable) et dûment justifiées au Département en un exemplaire :
  - la demande de versement dûment complétée et signée par le Maire ou le Président ou son représentant dûment habilité,
  - le décompte général provisoire des dépenses, portant le visa du Trésorier Payeur,
  - les factures détaillées visées et acquittées,
  - la photographie du panneau de chantier mentionnant l'aide du Département dès le versement du 1<sup>er</sup> acompte. En l'absence de panneau, éléments démontrant que l'aide du Département a fait l'objet d'une communication adaptée auprès du public.
- Solde : après l'inauguration ou réception de l'aménagement ou de l'équipement ou, à défaut, de la photographie de l'opération achevée, en présence du Président du Département ou de son représentant.

En cas de non-respect de cette clause, les versements sont plafonnés à hauteur du dernier acompte possible, soit 90 % de la subvention.

Versé sur production, en un seul exemplaire, de :

- la demande de versement dûment complétée et signée par le Maire ou le Président de la structure intercommunale ou son représentant dûment habilité,
- le procès-verbal de réception des travaux,
- le décompte général définitif des travaux, portant le visa du Trésorier Payeur,
- l'ensemble des factures détaillées visées et acquittées,
- la copie des notifications d'aide des autres financeurs,
- la photographie de l'opération financée et réalisée,
- la remise des éventuels documents de communication relatifs à l'aménagement ou l'équipement mentionnant le financement départemental.

Les projets dont la subvention est inférieure à 2 000 € font l'objet d'un versement unique (solde).

Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, la subvention est versée au maître d'ouvrage principal de l'ouvrage et non au délégataire ou mandataire, sous condition que le bénéficiaire ait fait parvenir aux services instructeurs la copie de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que les titres de recettes visés par le Trésorier Payeur.

Lorsque le montant final de l'opération s'avère inférieur au montant subventionnable, le versement de la subvention est diminué proportionnellement lors du versement du solde (taux d'aide non révisable).

A ....., le .....

Le Maire de  
BEYREN LES SIERCK

Philippe GAILLOT

A METZ, le .....

Le Président du  
Département

Patrick WEITEN